

PRÉLEVEMENT INTERBANCAIRE DANS LA ZONE UEMOA

Le CONOBAFI sensibilise les représentants de la profession bancaire

Le Comité Ouest-Africain d'Organisation et de Normalisation Bancaire et Financière (CONOBAFI) a initié, mardi à l'hôtel 2 Février à Lomé, une séance d'information sur le prélèvement interbancaire. Elle a permis d'entretenir les représentants de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), de la profession bancaire, des grands facturiers, du Trésor Public et de l'Agence Togolaise de Normalisation sur cette opération qui permet à un débiteur d'autoriser à son créancier à émettre des ordres de prélèvement et sa banque à régler les montants par le débit de son compte et le crédit de celui du créancier. La rencontre a été présidée par le conseiller du directeur national de la BCEAO, Mme Adjatougbe Ameyo Fioklou, en présence du directeur exécutif de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Togo (APBEF-Togo), M. Martin Koffi Eza et de Mme Assa Sangare Seye, secrétaire exécutive du CONOBAFI.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des travaux menés par le Comité mis en place par le CONOBAFI suite au constat de l'absence d'opérations de prélèvement interbancaire dans le Système de traitement automatisé des moyens de paiement interbancaires (SICA-UEMOA1) depuis sa mise en place jusqu'en 2016. Le CONOBAFI, à travers ce projet, avait pour objectif d'analyser les causes de cette situation et proposer des solutions pour y remédier. Dans ce cadre, un comité mis en place en 2019, composé d'experts de la profession bancaire des Etats membres de l'UEMOA, du GIM-UEMOA et du régulateur du secteur bancaire, a élaboré et mis en œuvre un plan d'actions visant le développement de l'utilisation de ce moyen de paiement dans la zone UEMOA.

Un moyen de paiement utilisé dans le règlement des dépenses récurrentes

Dans une première phase, les actions de sensibilisation menées visaient à inciter les établissements teneurs de comptes à implémenter les modules nécessaires pour le traitement automatisé des opérations de prélèvement interbancaire. Puis, une phase de test généralisée a été organisée, afin de leur permettre de vérifier la conformité de leur

plate-forme et procéder aux corrections idoines, le cas échéant. Environ 52% des banques de l'UEMOA ont pris part à ces tests. Les travaux, menés au sein du comité technique, ont également permis l'élaboration de canevas normalisés, pour la gestion du prélèvement interbancaire, ainsi que la formulation de recommandations, dont la mise en œuvre permettrait une gestion optimale de cet instrument de paiement. Un moyen de paiement particulièrement utilisé dans le règlement des dépenses récurrentes. Il est dit interbancaire lorsque les comptes bancaires du créancier et du client sont domiciliés dans des banques différentes.

Ainsi, le déploiement en cours des outils conçus par le CONOBAFI devrait notamment permettre de simplifier et sécuriser la gestion de cet instrument de paiement, grâce aux formulaires normalisés de prélèvements mis à la disposition des facturiers (pour les autorisations, contestations, oppositions ou révocations). Il vise également à faciliter la formalisation de la relation entre les banques et les facturiers, en utilisant le modèle de convention de service élaboré. Il permet aussi de favoriser une appropriation de ce moyen de paiement, à travers le manuel d'information



Les participants à la séance d'information sur le prélèvement interbancaire.

destiné aux banques et aux facturiers.

Avantages et modalités d'utilisation du prélèvement interbancaire

Cette séance d'information a permis donc aux participants de mieux comprendre le fonctionnement du prélèvement interbancaire. Une opération qui permet au créancier une sécurisation accrue de ses transactions ; une réduction des files d'attente pour le paiement des factures ; une optimisation de sa trésorerie et un meilleur suivi de ses créances. Au débiteur, cet instrument de paiement permet un règlement automatisé de ses factures ; un gain de temps dans le paiement des factures ; une réduction du risque d'interruption du service fourni par le créancier pour défaut de paiement ; une réduction du risque de perte ou de vol lié à la manipulation d'espèces.

Pour émettre des prélèvements, les utilisateurs peuvent contacter un établissement bancaire, afin de solliciter la mise en place du service pour le recouvrement des créances de leurs clients. La

mise en place du service est formalisée par la signature d'une convention entre les parties qui définit les droits et obligations de chacun. Pour utiliser le prélèvement interbancaire pour le paiement

de leurs factures, les clients peuvent s'informer auprès de leur facturier sur la disponibilité du service. Le cas échéant, le facturier met à la disposition du client un formulaire d'autorisation de prélèvement qui doit être renseigné par celui-ci et cacheté par sa banque. Ce formulaire donne mandat au facturier de prélever les sommes dues par son client suivant les modalités convenues. Par exemple, le prélèvement interbancaire peut être utilisé pour le paiement des factures d'eau, d'électricité, de téléphone, d'assurance, des impôts...

Blandine
TAGBA-ABAKI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
HAUT CONSEIL POUR LA MER
CABINET

REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance des organisations nationales ayant des missions liées à l'Action de l'Etat en Mer et aux candidats désireux poursuivre leurs études que, l'Institut de Sécurité Maritime Interrégional (ISMI) de l'Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer (ARSTM), lance au titre de l'année académique 2022-2023 son programme de Master 2 en Droit et Sécurité des Activités Maritimes Océaniques (DSAMO).

Cette formation organisée sur une période de 10 mois dans le cadre du programme d'éducation numérique de l'Université de Nantes, est sanctionnée par un diplôme national français délivré sous le sceau de l'Université de Nantes et un certificat ARSTM-ISMI.

L'ISMI propose deux spécialités :

- Spécialité droit maritime ;
- Spécialité sécurité maritime.

L'objectif de la spécialité « droit maritime » est de former des cadres capables d'appliquer les réglementations internes, internationales et communautaires relative à la mer et son exploitation (transport maritime, pêche, remorquage, pilotage, assistance, exploitation pétrolière en mer) et ayant une bonne connaissance des procédures judiciaires en matière maritime.

Celui de la spécialité « sécurité maritime » est de former des cadres à la maîtrise des dispositions pertinentes, des procédures et bonnes pratiques en matière d'administration et de gestion de la sécurité de la navigation, de la sûreté maritime ainsi que de la protection de l'environnement marin, conformément aux instruments de l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

Les inscriptions se font sur le site (www.foad-ismi.org) et prendront fin le 15 juin 2022.

Pour toutes informations liées aux modalités d'admission et au coût de la formation, veuillez visiter le site web ci-dessus mentionné.

L'admission du candidat ne sera prononcée qu'après examen de son dossier. Un diplôme de niveau Bac+4 est requis.

L'année académique 2022-2023 débutera effectivement fin septembre 2022.

Fait à Lomé,

L'ARBRE ET LA VIE

Pour repousser la sécheresse et
disposer de pluies en abondance
gardons-nous de couper nos arbres.